

## AOT DELIVREE SANS MISE EN CONCURRENCE PREALABLE SUR LA CONCESSION PORT DE COMMERCE DE LORIENT

LOP N°	BENEFICIAIRE	DUREE	DATE DEBUT	DATE FIN	MOTIF DE LA DEROGATION	MOTIVATION (*)
485	SDIS 56	2 ANS	01/01/2020	31/12/2021	Stationnement barge incendie au quai Coromandel pour protection et défense incendie de la zone portuaire (base sous-marine, port de pêche de Kéroman, port de commerce de Kergoise, le port de voyageurs et le port militaire).	G

(\*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) :

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée

B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles

C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine public en cause

D = L2122-1-3 : titre délivré à une personne publique ou privée soumise à la surveillance directe ou au contrôle de l'autorité compétente

E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse

F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale

G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique

H = 1\_2122-1-3 : manifestation d'intérêt spontanée

= 12122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (concession de service public par exemple)

J = 12122-1-2 : titre attribué en considération d'une urgence pour une durée d'1 an maximum

K = L2122-1-2 : avenant de prolongation